

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 92
du P.R 7+463 au P.R 10+067

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LA SALVETAT-BELMONTET

A.D. n° ~~2018/817~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de La Salvetat-Belmontet en date du 6 juin 2018,

CONSIDERANT que pour permettre le rétablissement des conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 92, dans sa section comprise entre le PR 7+463 et le PR 10+067, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Belmontet, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 92, entre le PR 7+463 et le PR 10+067.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 36, du PR 2+557 au PR 4+944
- RD n° 37, du PR 0+000 au PR 2+232

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et des transports scolaires.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision de Montauban chargée de l'exécution des travaux, pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de La Salvetat-Belmontet,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

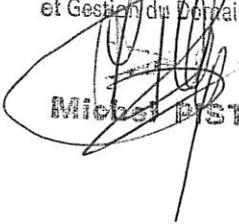
A Montauban,

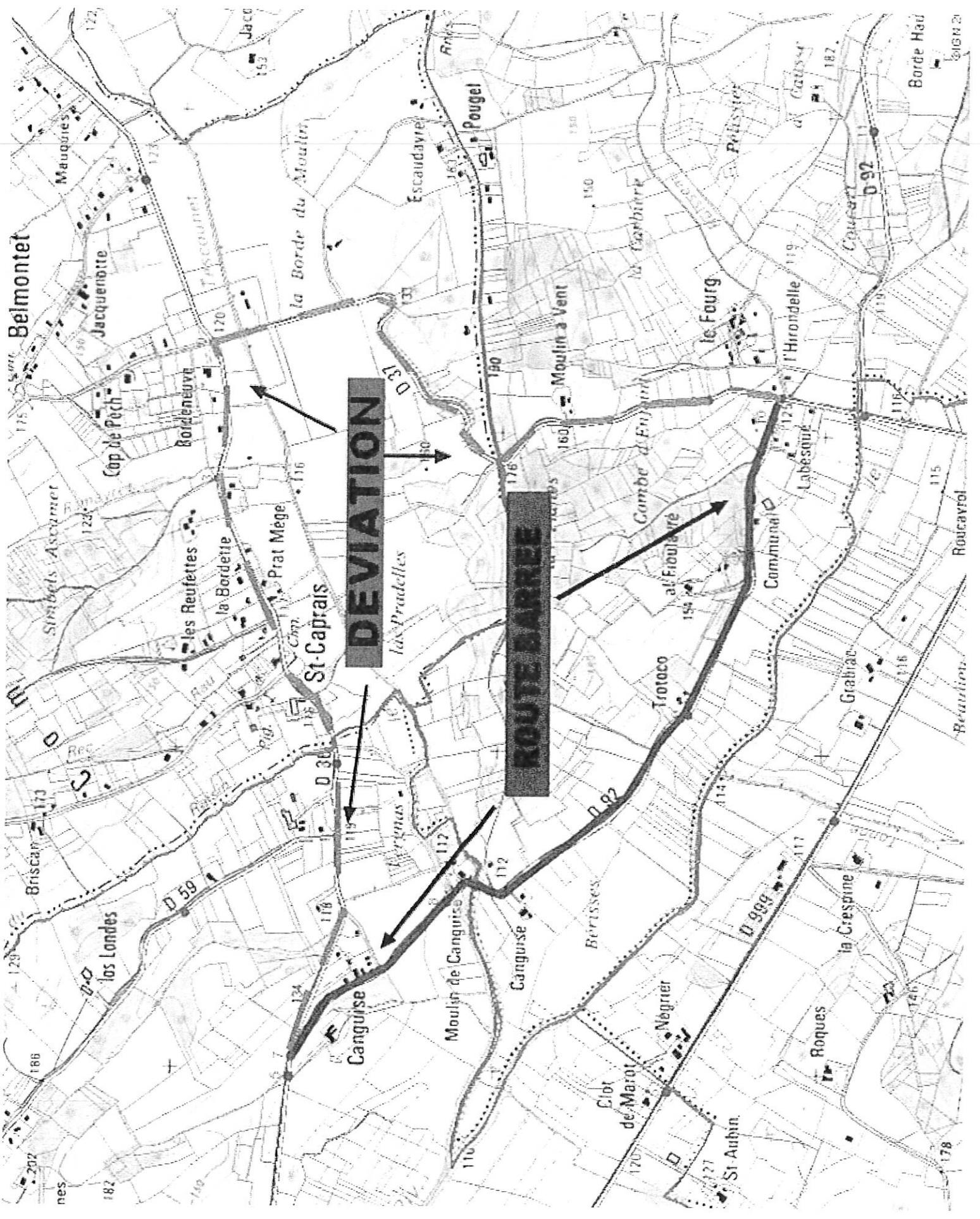
Le

07 JUIN 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel BASTOUILLE



Belmontet

DEVIATION

ROUTE PARCOURS

St-Caprais

Canguse

Moulin de Canguse

Bérisses

Négrier

Clot de Marot

St-Aubin

Roques

la Crespine

la Crespine

Beaumont

Trotaco

al Frouare

Communal

Labesque

l'Hirondelle

le Fourg

Roucaïrol

Combe d'Enquart

Moulin à Vent

la Garbure

Escaudayre

Pouget

la Borde du Moulin

Jaco

nes

182

140

124

118

112

112

116

120

127

146

111

146

178

186

207

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

129

113

129

113

117

113

116

112

112

116

114

114

111

146

178

